Cabinet dentaire du Dr Rouhier
Chirurgien-dentiste à Calais (62)
31, rue du four à chaux 62100 CALAIS
Tel. : +33 3 21 36 53 53
dr-rouhier-francois.chirurgiens-dentistes.fr

Les prothèses dentaires sur implants

Après la pose d'implants, retrouvez l'esthétique et les fonctions de vos dents naturelles avec vos nouvelles prothèses dentaires.

PROTHÈSE FIXE SUR IMPLANT

> Dans le cas de couronnes et de bridges, une ou plusieurs empreintes sont effectuées.
> La prothèse est ensuite confectionnée, le plus souvent par un prothésiste dentaire.
> Après la pose, des réglages permettent une excellente adaptation.

Deux types de fixation

> **La prothèse scellée :** Elle nécessite la mise en place d'un élément intermédiaire appelé pilier, vissé sur l'implant et sur lequel sera scellée la prothèse en céramique.
> **La prothèse vissée :** Un accès pour la vis au centre de la prothèse va permettre de « transvisser » la dent sur le pas de vis de l'implant. Cet accès sera ensuite comblé pour le dissimuler et le protéger.

Une prothèse complète de l'une ou des deux mâchoires peut aussi être fixée de façon permanente sur des implants.

PROTHÈSE AMOVIBLE SUR IMPLANTS

> Les prothèses amovibles, qu'elles soient partielles ou complètes, peuvent être stabilisées par des implants.
> Dans ce cas, les implants seront mis en place avant la réalisation de la prothèse ou sous une prothèse déjà existante.

Délais de réalisation de la prothèse après la mise en place des implants

De façon générale, on attend qu'un implant soit bien intégré à l'os dans lequel il a été placé pour réaliser la prothèse (entre 3 et 6 mois).

Il est possible, parfois, de réaliser une prothèse transitoire immédiatement après la pose de l'implant. Cela permet d'avoir une prothèse fixe tout à fait esthétique, notamment pour les zones visibles du sourire.

La réussite du traitement implique un soin méticuleux quotidien de votre part ainsi qu'un suivi régulier au cabinet.

À SAVOIR

L'implantologie fait appel à une technologie sophistiquée et coûteuse. Le coût global dépendra du nombre de dents à remplacer et donc du nombre d'implants ainsi que du type de prothèse(s) envisagée(s).

Le traitement implantaire n'est pas pris en charge par l'Assurance Maladie mais certaines mutuelles proposent des forfaits annuels.